

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-151

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR UNE MISSION A
PINEROLO DANS LE CADRE DU PROJET TEENLAB

Le projet TEENLAB propose une offre éducative innovante pour une quarantaine de jeunes chambériens âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec la mise en place d'un parcours de formation de 10 semaines sur le numérique et le "faire par soi-même" proposé par l'organisme de formation Les Compagnons de la Tech et le FabLab municipal. Un suivi individuel des jeunes est assuré par la Mission Locale Jeunes du bassin chambérien. Le programme TEENLAB a pour but de permettre l'acquisition d'un socle de compétences numériques et de construire un projet professionnel dans l'un des métiers du numérique.

Le projet inclut des échanges franco-italien de jeunes, offrant l'opportunité de vivre une expérience interculturelle et de mobilité mais aussi de développer ses compétences interpersonnelles, sociales et professionnelles. Du 23 au 24 février 2023, la Ville de Pinerolo (Italie) a organisé un échange transfrontalier de jeunes français et italiens engagés dans la formation TEENLAB, auquel ont participé neuf jeunes apprenants chambériens, encadrés par deux formateurs des Compagnons de la Tech. Ils ont participé également à la clôture du projet TEENLAB. Afin de contribuer aux frais de ce projet, il est entendu que la Ville de Chambéry prenne en charge les frais de transport, repas et visites pour les participants.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Approuve la convention entre la ville de Chambéry et les participants (OXALIS/Compagnons de la Tech - Représentant le personnel des Compagnons de la Tech impliqué dans la mission et des neuf Apprenants TeenLab) qui précise la prise en charge des frais de mission pour un montant de 235,20 €

ARTICLE 2° :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

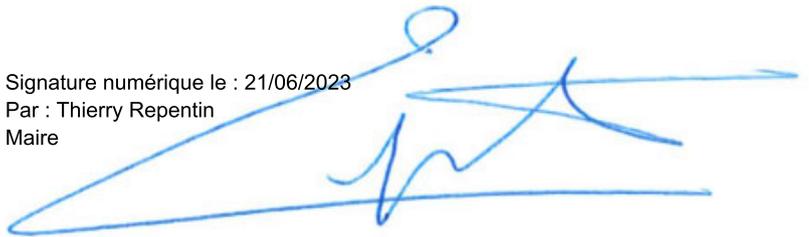
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 21/06/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over the printed text. The signature is stylized and spans across the lines of the text.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-151**

Objet de l'acte : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT
POUR UNE MISSION A PINEROLO DANS LE CADRE DU PROJET
TEENLAB

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires

Date de l'acte : 21 juin 2023

Annexe(s) : convention

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230621-lmc1H29607H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29607H1

Date de transmission en Préfecture : 22 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 22 juin 2023

Publication : du 22 juin 2023 au 22 août 2023